

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Le 27 mars 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Thomas BARBOU DES COURIÈRES, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, Mme Marie BOISSIN, Mme Mathilda CLENNELL, Mme Suzette DESMOULINS, M. Jimmy DUPRET, M. Alexandre JUNG, M. Éric LEBRETON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART, Mme Michèle PORET, M. Pascal SOUFFLET.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Andéa DELAHAYE ayant donné pouvoir à Mathilda CLENNELL.

Absent(e)s:

Secrétaire de séance : M. Thomas BARBOU des COURIÈRES

**Objet : DÉLIBÉRATION N ° 7/03/2026
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : DÉLIBÉRATION N° 8/03/2026
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 21600€ hors taxes (article 2131-5-1 du CGCT au 01/01/2026); ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux communaux)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire limité aux zones UF

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et tous les degrés y compris en cours d'appel et en cassation, le Maire peut se constituer partie civile ou en partie civile au nom de la Commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000€

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles.

26° Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables.

27° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire donnera délégation de signatures et de fonctions aux adjoints par arrêtés municipaux.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 9/03/2026 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers.

M. le Maire propose la création de cinq commissions correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés. Chaque commission étant présidée par le Maire ou un adjoint, dans son domaine respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de créer cinq commissions municipales pour la durée du mandat :

- Commission n° 1 **Budget & Finances.**
- Commission n° 2 **Commission Culture & Jeunesse**
- Commission n° 3 **Commission Travaux & Appel d'Offres**
- Commission n° 4 **Commission Fêtes & Animations**
- Commission n° 5 **Commission Environnement & Cadre de Vie.**

Commission Budget & Finances :

Compétences :

- Préparation et suivi du budget communal
- Analyse des dépenses et recettes
- Fiscalité locale
- Subventions
- Emprunts et gestion de la dette
- Suivi des investissements

N. AMICE, M. BOISSIN, P. SOUFFLET, S. DESMOULINS
--

C. NAYRAT, M. CLENNELL, A. BERNARD, A. DELAHAYE, E. LEBRETON. P. BARREAU.
--

Commission Culture & Jeunesse :

Compétences :

- Valorisation du patrimoine
- Projets éducatifs
- Lien avec l'école
- CMJ
- Lien avec les acteurs sociaux (RPE, CALEOL, CLIC ...)
- *Initiatives intergénérationnelles*
- *Actions culturelles et sportives*

M. BOISSIN, E. LEBRETON (adjoint délégué), N. AMICE, P. SOUFFLET, S. DESMOULINS

M. CLENNELL, A. DELAHAYE, M. PORET, J. DUPRET, C. LHOMME.
--

Commission Travaux & Appel d'Offres :

Compétences :

- Voirie et bâtiments communaux
- Suivi des chantiers
- Entretien du patrimoine communal
- Préparation et analyse des appels d'offres
- Relations intercommunales (SIVU, animations ...)
- Relations avec les entreprises
- *Sécurité des équipements publics + DAE + commissions de sécurité*
- *Forêt communale + baux communaux*
- *Nuisibles (pigeons à l'église, prolifération des chats ...)*

P. SOUFFLET, N. AMICE, M. BOISSIN, S. DESMOULINS
--

J.M. PHILIPPART (conseiller délégué)

T. BARBOU DES COURIÈRES, J. DUPRET, A. JUNG, C. NAYRAT, P. BARREAU.

Commission fêtes & animations :

Compétences :

- Organisation des manifestations communales
- Coordination des événements (ex : fête communale, cérémonies, commémorations)
- Relations avec les associations
- Logistique événementielle
- Développement de la convivialité locale

N. AMICE, M. BOISSIN, P. SOUFFLET, S. DESMOULINS
M. PORET, T. BARBOU DES COURIÈRES, J. DUPRET, A. JUNG, A. DELAHAYE, E. LEBRETON, JM PHILIPPART, C. LHOMME.

Commission environnement & cadre de vie :

Compétences :

- Espaces verts + Fleurissement
- Préservation des paysages
- Transition écologique
- Qualité de vie et propreté
- Lien avec les ACPVG
- Cimetière
- *PNRBSN*
- *ASA + fossés*
- *Mobilité douce / voie verte*

S. DESMOULINS, A. BERNARD (adjointe déléguée), N. AMICE, M. BOISSIN, P. SOUFFLET,
A. DELAHAYE, M. CLENNELL, A. JUNG, C. NAYRAT, M. PORET, C. LHOMME.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 10/03/2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DE SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE, SAHURS, HAUTOT- SUR-SEINE, VAL-DE-LA-HAYE
--

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un membre suppléant. Les membres nommés seront habilités à assister aux réunions du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Délégué(e)s titulaires : Nicolas AMICE, Pascal SOUFFLET.

Délégué(e)s suppléant(e)s : Marie BOISSIN, Suzette DESMOULINS.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 11/03/2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un membre suppléant. Les membres nommés seront habilités à siéger au sein de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC).

Il est décidé de désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Locale des Transferts de Charges :

Titulaire : Nicolas AMICE, titulaire

Suppléante : Marie BOISSIN suppléante

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 12/03/2026
PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars dernier.

M. AMICE, Maire propose de désigner comme membres qui siégeront au sein du Comité Syndical du Parc :

Titulaire : Aurélie BERNARD

Suppléante : Suzette DESMOULINS

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 13/06/2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOGÉAL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un membre suppléant. Les membres nommés seront habilités à siéger au sein de la Commission d'attribution des logements sociaux de la société Logéal.

Il est décidé de désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Logéal.

Titulaire : Marie BOISSIN

Suppléant : Caroline NAYRAT

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 14/03/2026
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE
DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau suppléant afin de représenter la commune au sein de l'**ADICO** (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaire : Éric LEBRETON

Suppléant : Nicolas AMICE

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

Objet : DÉLIBÉRATION N° 15/03/2026
DÉLÉGATION PERMANENTE DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

M. Nicolas AMICE, Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de délibérer pour délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoir au nom de la Commune pour les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Commune serait amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p style="text-align: center;">Objet : DÉLIBÉRATION N° 16/03/2026 AUTORISATION DONNÉE À LA TRÉSORERIE DE POURSUIVRE LES DÉBITEURS DE LA COLLECTIVITÉ</p>

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner l'autorisation générale et permanente à la trésorerie de Mesnil Esnard de poursuivre par voie de commandement, à compter de ce jour et pour la durée du mandat, contre les débiteurs et pour tous types de produits constitutifs des recettes du budget principal.

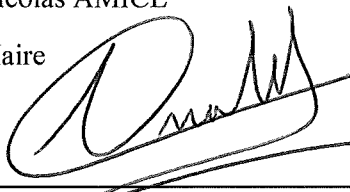

Les membres du Conseil municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 17/03/2026
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 06/02/2026

Suite à la délibération n°6/02/2026 concernant l'ouverture de crédits anticipés et suite au courrier reçu de la Préfecture en date du 6 mars 2026 demandant le retrait de celle-ci pour non-respect de crédits ouverts, M. le Maire demande donc **l'annulation de cette délibération.**

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette délibération.

Fin du Conseil Municipal 21h00.

Nicolas AMICE Maire 	Marie BOISSIN	Pascal SOUFFLET
Suzette DESMOULINS	Michèle PORET	Éric LEBRETON
Pascal BARREAU	Thomas BARBOU DES COURIERES Secrétaire de séance 	Jimmy DUPRET
Aurélie BERNARD	Alexandre JUNG	Andréa DELAHAYE ayant donné pouvoir à Mathilda CLENNELL
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILIPPART	Mathilda CLENNELL